



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON**

ARRETE N° 2024-12-19-R-0920

Commune(s) :

Objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Procédure de mise à jour n° 9**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

n° provisoire 13463

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 151-43, L 152-7 et L 153-60, R 151-51 à R 151-53 et R 153-18 ;

Vu le PLU-H en vigueur ;

Vu le décret ministériel, l'arrêté ministériel, les arrêtés préfectoraux, la délibération du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités, les délibérations de la Commission permanente et du Conseil de la Métropole, cités dans l'annexe au présent arrêté ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2024-05-02-R-0332 du 2 mai 2024 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

arrête

Article 1 - Le PLU-H de la Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions visées ci-dessus.

Article 2 - Le détail de la mise à jour du PLU-H figure dans l'annexe du présent arrêté. Cette annexe comporte les objets suivants :

- périmètre de prise en considération de projet d'aménagement,
- périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP),
- plan de prévention des risques naturels (PPRN),
- programme d'aménagement d'ensemble (PAE),
- projet urbain partenarial (PUP),
- périmètres de développement prioritaire - réseaux de chaleur urbains (RCU),
- secteur d'information sur les sols (SIS),
- servitudes d'utilité publique (SUP),
- zone d'aménagement concerté (ZAC).

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois, à l'Hôtel de Métropole et dans l'ensemble des Mairies des communes situées sur le territoire de la Métropole, aux emplacements réservés à cet effet.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Métropole www.grandlyon.com et sur le site du portail national de l'urbanisme.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03 ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité.

Article 5 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 19 décembre 2024

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Publié le : 19 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20241219-330824A-AR-1-1 Date de télétransmission : 19 décembre 2024 Date de réception préfecture : 19 décembre 2024
--